



4 août 2014

(14-4552)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'INDONÉSIE

La communication ci-après, datée du 31 juillet 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée au nom de l'Indonésie pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36-WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé "le Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé "l'Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement de la République d'Indonésie a l'honneur d'informer le Comité préparatoire que l'Indonésie désigne, par la présente communication, les dispositions ci-après de l'Accord comme relevant de la catégorie A, pour mise en œuvre à l'entrée en vigueur de l'Accord:

Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités
Article 7.1	Traitement avant arrivée
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane